

CONTRAT D'AVENIR ETAT-REGION 2021-2027

Conventions d'ambition territoriale - Contrat de Plan Etat-Région - Déclinaison opérationnelle des crédits contractualisés

AVIS



23 FEVRIER 2022

Rapporteur

Bernard SILVESTRO

Président de la commission Finances et Fonctionnement

Assisté de Christiane GAU, Chargée de Mission

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 23 conseillers membres du Bureau Exécutif présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire

SOMMAIRE

1. <i>LE CONTRAT D'AVENIR</i>	4
2. <i>COMMENTAIRES ET AVIS DU CESER</i>	5
EXPLICATIONS DE VOTE	6
INTERVENTION DU 1 ^{ER} COLLEGE.....	6

1. LE CONTRAT D'AVENIR

Le Contrat d'avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027, qui intègre en son sein le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, a été signé le 5 janvier 2021 par le Premier Ministre, Jean Castex, et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Renaud Muselier.

A la suite,

- d'une part, de l'évaluation environnementale du projet du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, constituée d'un rapport environnemental, de l'avis de l'Autorité environnementale et d'une mise à la disposition du public ;
- d'autre part, d'appels à « projets structurants » en vue d'un recueil de projets s'inscrivant dans les priorités du Contrat d'avenir, lancé par la lettre conjointe du Préfet de région et du Président du Conseil régional auprès des Présidents des Départements et des Métropoles ;
- et enfin, de réunions d'échange avec les collectivités concernées ;

la Région propose, aux Départements et Métropoles, des conventions d'ambition territoriale, identifiant les projets qui s'inscrivent dans les priorités du Contrat d'avenir 2021-2027.

Ces conventions comportent pour chacun des territoires la liste des opérations structurantes retenues :

- les formes que pourront prendre les engagements de l'Etat et de la Région ;
- une information sur les projets du territoire instruits dans le cadre de « Réact EU » ;
- et la possibilité d'intégrer de nouvelles opérations présentées dans le cadre des priorités du Contrat d'avenir 2021-2027 et étudiées au fil de l'eau dans le cadre du pilotage du contrat.

Nota : pour le département des Alpes-Maritimes la convention est en cours de finalisation et elle n'est pas présentée au titre de la saisine.

Ces conventions seront signées par la Région, l'Etat, les Départements qui cofinancent les opérations retenues :

- pour les Alpes de Haute-Provence : des opérations d'un montant total de 94,46 M€ et une proposition de financement prévisionnel de 18,01 M€ pour l'Etat et 18,45 M€ pour la Région ;
- pour les Hautes-Alpes : des opérations d'un montant total de 79,53 M€ et une proposition de financement prévisionnel de 12,68 M€ pour l'Etat et 13,14 M€ pour la Région ;
- pour les Alpes-Maritimes : la convention est en cours de finalisation ;
- pour les Bouches-du-Rhône : des opérations d'un montant total de 395,03 M€ et une proposition de financement prévisionnel de 65,58 M€ pour l'Etat et 68,62 M€ pour la Région ;
- pour le Var : des opérations d'un montant total de 311,27 M€ et une proposition de financement prévisionnel de 40,52 M€ pour l'Etat et 48,32 M€ pour la Région ;

- pour le Vaucluse : des opérations d'un montant total de 317,52 M€ et une proposition de financement prévisionnel de 47,34 M€ pour l'Etat et 46,15 M€ pour la Région.

2. COMMENTAIRES ET AVIS DU CESER

A la lecture du document et ne disposant pas des moyens lui permettant d'instruire dans le temps imposée une analyse poussée, le CESER constate que le document soumis, complète, détaille et précise le volet Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, du Contrat d'avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 initialement signé, sans en changer les priorités partagées entre l'Etat et la Région, ni les montants des engagements.

Le CESER note que la rédaction des volets opérationnels du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 a introduit des critères d'éco-conditionnalité, notamment pour les principales mesures prévoyant des projets de construction/extension ou réhabilitation d'équipements. Cela permet de réaffirmer la prise en compte de la stratégie urbaine du SRADDET et la sobriété foncière dans les projets . Cela ouvre également la voie à une sélection priorisée des projets selon leur empreinte carbone et leur impact environnemental.

En cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), des arbitrages sur la ventilation des opérations entre crédits territorialisés et crédits de relance ont été conduits pour aboutir à la version finale. Toutefois le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 aurait pu prendre à sa charge les investissements liés aux mobilités et au volet santé du Contrat d'avenir.

Le CESER regrette que la consultation du public organisée par Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est tenue du mercredi 15 décembre 2021 au dimanche 16 janvier 2022, effectuée par voie électronique ouverte à tous, sur les sites internet de la Région et de la Préfecture de Région, n'ait reçu aucune contribution du public.

Le CESER rappelle son avis du 15 décembre 2020 portant sur le contenu du Contrat d'avenir 2021-2027, avec notamment des interrogations sur les ressources qui permettront le déploiement du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Le CESER réitère sa remarque formulée dans son avis sur le projet de BP 2022 régional, relative à la complexité grandissante des dispositifs de contractualisations, et la difficulté de lecture et de compréhension pour les non experts (élus et Société Civile). La production d'une synthèse explicative et accessible par tous serait bienvenue.

Le CESER a relevé que les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SRADDET et des observatoires régionaux, ont été majoritairement repris pour la démarche d'évaluation du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Le CESER demande à être associé à la démarche et aux dispositifs de suivi et d'évaluation de ce contrat.

Le CESER souligne l'ambition environnementale qui est attendue sur tous les grands enjeux régionaux. Il se mobilisera sur le suivi du déploiement de ces conventions, et appréciera que les échéances soient tenues.

EXPLICATIONS DE VOTE

Intervention du 1^{er} collège

En liminaire et avant d'évoquer l'avis du CESER sur Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 - Conventions d'ambition territoriale - Contrat de Plan Etat-Région - Déclinaison opérationnelle des crédits contractualisés, **le 1^{er} collège souhaite rappeler la position du CESER sur Bilan d'exécution 2020 du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020**

« ... Le CESER constate, au terme de ce Contrat de Plan État-Région 2015-2020, et hors avenant 7, la persistance de l'écart entre le taux d'engagement cumulé de l'État celui de la Région, et que le retard sur la part « Etat » n'a pas été rattrapé. Finalement, 24% des montants prévus ne sont pas engagés. Cela signifie que des réalisations pour le territoire se termineront avec du retard, ou bien, ne seront pas accomplies. ... »

et le commentaire du 1^{er} collège :

« ... Le bilan d'exécution du CPER 2015-2020 qui nous est présenté en 2021 est largement inférieur aux attentes. Nous regrettons que les projets du CPER n'aient pas pu être tous menés à terme, car cela pénalise la Région en termes d'apport financier de l'Europe et empêche notre Région de réaliser des projets importants. ... »

Ces points étant rappelés, à la lecture de la proposition de délibération soumise pour avis au CESER portant sur le Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 - Conventions d'ambition territoriale - Contrat de Plan Etat-Région - Déclinaison opérationnelle des crédits contractualisés, **le 1^{er} collège prend acte du démarrage de l'application du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027** (CPER), partie intégrante du Contrat d'avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 signé le 5 janvier 2021.

L'année 2022 a essentiellement été consacrée :

- à l'évaluation environnementale avec la rédaction du rapport environnemental, l'avis de l'Autorité environnementale et la mise à la disposition du public ;
- au lancement auprès des Présidents des Départements et des Métropoles des appels à « projets structurants » en vue d'un recueil de projets s'inscrivant dans les priorités du Contrat d'avenir 2021-2027 ;
- aux réunions d'échange avec les collectivités concernées pour mettre en place des conventions d'ambition territoriale, identifiant les projets s'inscrivant dans les priorités du Contrat d'avenir 2021-2027.

Le 1^{er} collège note que seuls 5 départements sont prêts à signer avec la Région et l'Etat les conventions, le département des Alpes-Maritimes n'ayant pas encore finalisé la négociation, avec la ventilation financière suivante :

	montant total des opérations (en M€)	part Etat (en M€)	part Région (en M€)
les Alpes de Haute-Provence	94,46	18,01	18,45
les Hautes-Alpes	79,53	12,68	13,14
lles Alpes-Maritimes	-	-	-
les Bouches-du-Rhône	395,03	65,58	68,62
le Var	311,27	40,52	48,32
le Vaucluse	317,52	47,34	46,15
total partiel	1 197,81	184,13	194,68

A ce jour, les montants de ces conventions sont à rapprocher des engagements du CPER pour l'Etat de 857,04 M€ et pour la Région de 824,14 M€, soit respectivement 21,5% et 23,6%.

Le 1^{er} collège apprécierait de connaître la manière dont les autres engagements se concrétisent.

Le 1^{er} collège constate :

Sur la méthode :

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale par le recours à des experts d'un cabinet de conseils renforce l'éloignement du citoyen de l'action régionale. Cela se concrétise par une lourdeur documentaire excessive, par une complexité dans la compréhension des études menées et se traduit par une non-participation du public à la consultation effectuée sur sites numériques entre le 15 décembre 2021 et le 16 janvier 2022.

De plus, nous demandons à l'exécutif de veiller à conserver les orientations et les décisions relatives à l'action publique. Les cabinets de conseils ne sont qu'un moyen pour soulager l'exécutif de tâches spécialisés dont il n'aurait pas la compétence.

Sur la dualité entre le développement durable et le développement économique :

Le document soumis à l'avis porte indéniablement une plus-value environnementale attendue sur tous les grands enjeux régionaux, notamment marquée par la définition des critères d'éco-conditionnalité et des indices d'évaluation environnementale.

Toutefois, il est regrettable que le document ne mette pas en avant des critères de développement économique ; critères nécessaires à la richesse du territoire. A titre d'exemple des indicateurs sont exposés pour chaque priorité. La priorité 7 qui concerne le Développement économique, n'est suivi que par 3 indicateurs. Cela paraît bien peu et peu pertinent. Aucun indicateur sur le développement du potentiel d'innovation dans les entreprises.

Il ne s'agit pas d'opposer le développement durable avec le développement économique, mais de concilier les deux de manière interactive.

Sur l'avancement du déploiement du CPER :

Nous sommes en février 2022 et le CPER commence seulement à se déployer, cela veut dire que le temps de financement des projets sur la période 2021-2027 est déjà amputé de 20%. Sans préjuger de la consommation des crédits alloués par l'Etat et la Région pour ce CPER, nous appelons la Région à être très vigilante sur le suivi de l'exécution des projets afin de pouvoir concrétiser la politique de développement régional.

En accord avec l'avis présenté par le CESER, le 1^{er} collège le votera.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com